



Prise de position de la CFANT sur la l'avant-projet de la Loi fédérale sur les produits cannabiques (Loi sur les produits cannabiques, LPCan)

La CFANT salue les efforts de la Confédération concernant la réglementation du cannabis. Ce projet met en œuvre d'importantes revendications de la CFANT – et des commissions qui l'ont précédée – en matière de politique de santé, sans pour autant accroître les risques liés à une commercialisation excessive, comme on peut l'observer dans d'autres pays ayant réglementé le cannabis.

La CFANT rejoint les commissions précédentes (CFLD en 1999 et 2008 et CFLA en 2019) qui l'ont déjà souligné à plusieurs reprises et recommande une réglementation du cannabis responsable et axée sur la santé. Selon elle, une telle réglementation est envisageable si le cannabis est contrôlé et accessible, mais sans qu'on puisse en faire la publicité. Le présent projet de loi répond à ces requêtes de manière quasi exhaustive et très détaillée, notamment par le biais de hautes exigences en matière de sécurité des produits, d'interdiction de la publicité et du parrainage, ainsi que de vente dans un but non lucratif au niveau du commerce de détail. Du point de vue de la CFANT, le projet de loi prend ainsi en compte les préoccupations relatives à la protection de la jeunesse et à la prévention et va, avec les réglementations proposées dans ces domaines, bien au-delà des mesures existantes pour des substances addictives comparables, telles que l'alcool, le tabac ou les jeux d'argent. Selon la commission, le fait que la loi accorde la priorité aux préoccupations de santé publique plutôt qu'à la commercialisation du cannabis est essentiel pour la réussite de la réglementation du cannabis. Dans sa version actuelle, la loi constitue également un exemple à l'échelle internationale, car elle met la santé publique et individuelle au premier plan. On peut supposer que d'autres pays s'inspireront de ce projet de loi.

La CFANT prend note du fait que le projet de loi prévoit une taxe d'incitation plutôt qu'un impôt sur le cannabis. Du point de vue de la santé publique, la CFANT estime toutefois que la combinaison de points de vente à but non lucratif et d'une taxe d'incitation est tout aussi efficace qu'une imposition. Les interventions sur le marché visent à contrôler le comportement de consommation via des mécanismes de prix, à empêcher, au moyen de barrières tarifaires, une consommation précoce du cannabis et à dégager des moyens pour la prévention. Les dispositions prévues dans le projet de loi permettent d'atteindre cet objectif.

Selon la CFANT, il existe un potentiel d'amélioration et de clarification dans les domaines suivants : financement des nouvelles tâches des cantons, financement des nouvelles tâches de la Confédération, amélioration de la sécurité et de la traçabilité des produits grâce aux enseignements tirés des essais pilotes sur le cannabis, ainsi que sécurité routière.

- **Financement des nouvelles tâches des cantons** : la loi proposée attribue de nouvelles tâches aux cantons (p. ex. l'octroi d'autorisations ou la surveillance de la vente). Il faut s'attendre à ce que des mesures supplémentaires soient nécessaires, au moins à court terme, au niveau de la prévention, de l'aide en cas d'addiction et de la police. Du point de vue de la CFANT, il ne ressort pas de manière suffisamment claire du projet de loi comment les instruments prévus

dans la loi permettraient d'assurer le financement de ces tâches supplémentaires (émoluments et profits excédentaires des points de vente). En particulier, on ne sait pas avec certitude si, et de quelle manière, les profits excédentaires bénéficieront directement aux autorités cantonales. La CFANT estime que le projet de loi devrait être adapté de manière à ce que les cantons participent aux décisions concernant la gestion et l'utilisation des profits excédentaires des titulaires d'une concession, afin de garantir le financement des tâches de prévention et d'aide en cas d'addiction.

- **Financement des nouvelles tâches de la Confédération** : le rapport explicatif présente principalement des estimations des coûts liés aux tâches d'autorisation assumées par la Confédération. Selon la CFANT, les coûts d'un système efficace de monitoring et d'évaluation, pourtant explicitement prévu par la loi, ne sont pas suffisamment pris en compte. Un tel instrument est toutefois indispensable pour assurer la mise en œuvre de la loi et de ses éventuelles futures adaptations. Or, les mesures d'économie actuelles de la Confédération concernent notamment les activités menées dans le domaine de la collecte de données de santé. Cela se traduit par une perte d'expertise, de données et de synergies potentielles pour la collecte de données relatives au cannabis, qu'il faudrait reconstituer avec des moyens supplémentaires lors de l'entrée en vigueur de la loi. La CFANT recommande donc de prévoir les ressources nécessaires directement dans la loi et de commencer la collecte de données avant l'entrée en vigueur de cette dernière, afin de pouvoir évaluer les effets de la réglementation.
- **Amélioration de la sécurité et de la traçabilité des produits** : les essais pilotes sur le cannabis ont permis de développer et de tester en Suisse un système de production de cannabis qui fonctionne bien et qui prend en compte la sécurité et la disponibilité des produits. Du point de vue de la santé publique, ce système, adapté aux conditions locales, devrait être traité en priorité dans la loi ; les importations de cannabis ne devraient être autorisées qu'à titre exceptionnel (p. ex. en cas de pénurie temporaire de la production nationale). La CFANT estime qu'il faut privilégier le savoir-faire acquis en Suisse par rapport à celui des grands producteurs mondiaux. De cette manière, le marché des producteurs resterait dans des limites raisonnables et serait donc plus facile à contrôler dans le cadre des tâches de surveillance prévues par la loi.
- **Renforcement de la contribution active à la protection de la santé** : la CFANT salue le fait que le projet de loi mette fortement l'accent sur la réglementation du marché des produits cannabiques. Selon elle, la mise en œuvre de mesures structurelles constitue un élément central de cette loi. Toutefois, il convient de constater que les dispositions obligeant les fournisseurs de produits cannabiques à contribuer activement à la protection de la santé des consommateurs restent peu développées dans le projet actuel. Il faudrait, en s'inspirant du modèle de la loi sur les jeux d'argent qui a fait ses preuves, mettre en place des offres de conseil visant à promouvoir une consommation impliquant le moins possible de risques ainsi que des procédures obligeant les points de vente concessionnaires à détecter les consommations problématiques à un stade précoce. Cela permettrait d'atteindre suffisamment tôt les personnes vulnérables ou ayant une consommation problématique, et de réduire ainsi les coûts sociaux et sanitaires associés.
- **Sécurité routière** : le projet de loi ne prévoit aucune modification des règles actuelles de la loi sur la circulation routière (LCR) concernant la conduite sous l'influence du THC. Toute présence de THC dans le sang continue d'être assimilée à une incapacité de conduire, et constitue une violation grave de la LCR. Cette situation n'est pas satisfaisante et ne correspond pas à l'état actuel des connaissances scientifiques sur la métabolisation du THC dans l'organisme et ses effets sur l'aptitude à conduire. En effet, la simple présence de THC dans le sang ne signifie pas nécessairement une incapacité de conduire. La CFANT recommande donc de profiter du délai avant l'entrée en vigueur de la loi pour élaborer une solution conforme aux données scientifiques actuelles, afin de définir un seuil de THC acceptable pour la circulation routière et d'adapter en conséquence la LCR. Il serait notamment pertinent d'examiner les approches adoptées par d'autres états ayant déjà une réglementation du cannabis en place depuis plusieurs années, et d'évaluer dans quelle mesure elles pourraient être transposées en Suisse. Cela rejoindrait l'intention exprimée dans la proposition de minorité Gysi et d'autres personnes visant à modifier la LCR.